RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURE, INSTALLATION, MAINTENANCE ET SUPERVISION DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES SITES DEPARTEMENTAUX

Commun aux 2 lots

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 17 décembre 2026 à 16h00

Conseil départemental du Val-de-Marne
Direction de la Logistique / Service Administratif et Financier
Secteur Commande publique
Immeuble Eiffel
94054 CRETEIL CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation3
1.1 - Objet3
1.2 - Mode de passation3
1.3 - Type et forme de contrat3
1.4 - Décomposition de la consultation3
1.5 - Nomenclature4
2 - Conditions de la consultation4
2.1 - Délai de validité des offres4
2.2 - Forme juridique du groupement4
2.3 - Variantes4
3 - Conditions relatives au contrat4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution4
3.2 – Conditions liées à l'environnement4
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement4
4 - Contenu du dossier de consultation4
5 - Présentation des candidatures et des offres5
5.1 - Documents à produire5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis7
6.1 - Transmission électronique7
6.2 - Transmission sous support papier7
6.3 – Copie de sauvegarde7
6.4 – Bon de dépôt pour copie de sauvegarde et/ou échantillons8
7 - Examen des candidatures et des offres8
7.1 - Sélection des candidatures8
7.2 - Attribution des marchés8
7.3 - Suite à donner à la consultation9
8 - Renseignements complémentaires10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact10
8.2 - Procédures de recours10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne la fourniture, l'installation, la maintenance et la supervision de bornes de recharge pour les véhicules électriques de service stationnés dans les sites départementaux. Il s'agit d'équiper les sites départementaux en bornes de recharge afin de permettre la recharge des véhicules électriques de service qui y sont affectés.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre mono attributaire avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en 2 lots. Les montants contractuels par lot et pour toute la durée du marché sont les suivants :

Lot n°	Intitulé	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
1	Fourniture, installation et maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques	50 000	180 000
2	Supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques	30 000	100 000

Le **lot n°1** porte sur des prestations d'installation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques, mais aussi des prestations de réparation et de maintenance préventive de ces nouvelles bornes mais aussi de celles déjà existantes.

Le **lot n°2** porte sur la gestion des bornes à distance permettant de connaître en temps réel leur utilisation : attribution des droits, visualisation des bornes en charge et des bornes indisponibles, consommation électrique par borne et par site, etc.

Les marchés issus de cette consultation seront des accords-cadres à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins. Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Un même candidat pourra être attributaire de plusieurs lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
31224500-7	Bornes
50532400-7	Services de réparation et d'entretien de matériel de distribution électrique

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quarante-huit mois.

Le délai d'exécution des commandes ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution seront fixés dans les conditions du CCP.

3.2 – Conditions liées à l'environnement

Chaque accord-cadre engage les candidats à respecter des clauses environnementales prévues aux articles 4.1.1 et 4.2.1 du CCP.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

L'accord-cadre est financé sur les fonds propres du pouvoir adjudicateur contractant.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - ANNEXE N°1 : transmission par voie électronique,
 - ANNEXE N°2 : bon de dépôt
- L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot et ses annexes

 - ANNEXE N°1 Bordereau des prix unitaires,
 - ANNEXE N°2 Déclaration de sous-traitance (1 par lot),
- Le cahier des clauses particulières (CCP) et son annexe (ANNEXE N°1 : Guide de la dématérialisation des factures)
- Le détail quantitatif estimatif pour chaque lot
- Le cadre de mémoire technique (MT) pour chaque lot,

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique http://www.valdemarne.fr/marches-publics, ou depuis le site http://www.maximilien.fr ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Le pouvoir de signature du signataire à engager l'entreprise	Non
Le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet	Non

Pour rappel, pour toutes les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal du comité Social et Economique portant sur l'examen du rapport et du programme de la politique sociale de l'entreprise doit être communiqué par tout candidat à l'obtention d'un marché public (art. L. 2312-27 du Code du travail).

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le Pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort entreprises de la plateforme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes n°1 : bordereau des prix unitaires (BPU) et n°2 : déclaration de sous-traitance – 1 par lot	Oui
Les fiches techniques et commerciales des solutions proposées, pour chaque lot	Non
Le(s) tarif(s) public(s) des pièces détachées, pour le lot 1 uniquement	Non
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) propre à chaque lot	Non
Le mémoire technique propre à chaque lot	Non

Le Mémoire Technique est un document contractuel et sert au jugement des offres (Les candidats sont invités à utiliser le cadre - mémoire technique ayant pour objectif de les aider à répondre précisément aux interrogations de l'Administration).

En cas de groupement, l'Acte d'engagement est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement n'est plus exigée (elle reste permise) dès le dépôt de l'offre. Elle ne sera exigible que lors de l'envoi au candidat retenu, pour l'attribution de l'accord-cadre, de l'acte d'engagement. L'attributaire devra alors retourner l'acte d'engagement signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Les conditions de la transmission des documents par voie électronique sont présentées à l'annexe « transmission par voie électronique » du Règlement de la Consultation.

Information : Le pli déposé par un candidat, sur la plateforme Maximilien via la plateforme Maximilien: https://marches.maximilien.fr/entreprise, ne pourra excéder 4 Go. La taille maximale d'un fichier ne pourra excéder, quant à elle, 1Go au-delà l'offre du candidat sera refusée par la plateforme Maximilien.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.3 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, **une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier**.

La remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée pour cette consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde », ainsi que l'intitulé du marché et le nom de l'entreprise.

Nom et Adresse du soumissionnaire Copie de sauvegarde pour : **DL-2026-03** **Fourniture, installation, maintenance et supervision de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les sites départementaux** **NE PAS OUVRIR**

Cette copie de sauvegarde est ouverte, sous réserve d'être parvenue dans les délais de dépôt des offres, dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde envoyées par recommandé avec avis de réception postal doivent être adressés à l'adresse suivante :
Conseil départemental du Val-de-Marne - Direction de l'achat public et des marchés - Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés - 94054 - Créteil cedex.

Les copies de sauvegarde remises contre récépissé et présentation du bon de dépôt pourront être déposées sur place ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception, du lundi au vendredi de **9h à 12h** et de **14h à 16h**.

Ils devront être déposés à l'adresse ci-dessous avant les dates et heures limites indiquées sur la page de garde du présent document.

Direction de l'achat public et des marchés
Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés
(Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00)
Hôtel du Département
4ème étage – Bureaux 452/458/459
21-29 avenue du Général de Gaulle à Créteil

Pour accéder au sein de l'hôtel du département, nous vous invitons lors de votre venue à :

- ⇨ 1 - vous présenter aux agents de police à l'entrée du site,
- ⇨ 2 - vous présenter à l'accueil départemental au rez-de-chaussée bas (une fois dans l'hôtel du département) en veillant à renseigner le registre avec le jour et l'heure de votre arrivée,
- ⇨ 3 - demander l'accès pour monter à la Direction de l'achat public et des marchés – Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés,
- ⇨ 4 - vous présenter au 4ème étage, à l'un des bureaux 452/458/459 du Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés.

Il est fortement recommandé de ne pas venir à la dernière minute, car l'horodatage de celle-ci pourrait nuire à votre dépôt, en cas d'affluence dans la file d'attente de l'accueil départemental au rez-de-chaussée du bâtiment. En effet, votre dépôt sera considéré comme « hors-délai », s'il est remis après la date et l'heure limites de réception des plis.

6.4 – Bon de dépôt pour copie de sauvegarde et/ou échantillons

Le niveau de sécurité de l'Hôtel du Département du Val de Marne impose aux entreprises la présentation du bon de dépôt (annexe 2 du présent document), pour déposer leur copie de sauvegarde sous peine de ne pouvoir franchir la guérite située à l'entrée de l'Hôtel du Département.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles seraient constatées, la procédure de régularisation pourra être mise en œuvre.

Les critères retenus pour le jugement des offres de chaque lot sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- PRIX DES PRESTATIONS	50 points

Ce critère sera analysé et noté au regard du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), basé sur le total des montants calculés. Méthodologie de notation appliquée : L'offre la moins élevée (Po) obtient la note maximale (M), les autres offres (P) obtiennent la note MxPo/P	
2- VALEUR TECHNIQUE Ce critère sera jugé au regard des documents commerciaux du candidat et du cadre de mémoire technique (MT) complété et selon les sous-critères suivants : **LOT N°1** A - Suivi commercial et administratif des prestations (3 points) B - Moyens humains et techniques pour l'installation et la maintenance des bornes de recharge (7 points) C - Prestation de maintenance - 10 points dont : ➢ Informations relatives à la prestation de maintenance préventive et corrective (2 points) ➢ Délai d'intervention de la maintenance corrective (4 points) ➢ Modalités de la maintenance préventive (4 points) D - Fonctionnalités et utilisation des bornes de recharge proposées (10 points) E - Conditions relatives à la garantie contractuelle (5 points) **LOT N°2** A - Suivi commercial et administratif des prestations (5 points) B - Moyens humains et techniques pour le suivi des prestations liées à la supervision (10 points) C - Fonctionnalités de l'outil de supervision proposé (20 points)	35 points
3- PERFORMANCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A – Mesures prises pour diminuer l'impact environnemental (10 points) B – Mesures prises pour améliorer les conditions sociales (5 points)	15 points

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les différentes pièces financières, le document concerné pourra faire l'objet d'une procédure de régularisation.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

NOTA BENE :

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le Pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort Entreprise de la plateforme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats sont informés, que les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués au plus tard 6 jours francs avant la date limite fixée à la page de garde du présent document pour la réception des offres et toute demande devra se faire via la plateforme de dématérialisation des marchés, sur https://www.maximilien.fr ou https://www.valdemarne.fr/marches-publics.

Les candidats pourront faire parvenir des questions complémentaires au plus tard 10 jours francs avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam qui pourraient nuire à leur bonne information.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex